

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Portage de repas - Évolution des tarifs au 1^{er} octobre 2026

La société STB, prestataire du service communautaire de portage de repas, a informé la Communauté de communes d'une évolution de ses tarifs à compter du 1er octobre 2026, correspondant à une hausse de 1,531 %.

En 2025, le service de portage de repas a représenté un reste à charge de 10 777,14 € pour la Communauté de communes, soit environ 0,60 € par repas.

Afin de répercuter l'évolution tarifaire du prestataire, il est proposé de modifier les tarifs facturés aux usagers à compter du 1^{er} octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 28 voix pour, 1 voix contre (Mme VERMEZ) et 1 abstention (Mme NAQUET) :

- ✓ fixe le tarif du repas complet du midi à 9,10 €, contre 9 € précédemment ;
- ✓ fixe le tarif du plat du soir à 4,03 €, contre 3,97 € précédemment ;
- ✓ décide que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2026 ;
- ✓ autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

